**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### **8.** SIGNATURES

MICHEL GAGNON ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

62049

Gouvernement du Québec

## **Décret 792-2014,** 10 septembre 2014

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, tout décret pris en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de cette loi peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE chacun des employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soit autorisé, au cours de la période durant laquelle il est membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) et pour laquelle il a demandé d'y participer, à participer au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10);

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

#### ANNEXE

1. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

Barnes-Crépeau, Natasha Beaulieu, France Béland, Guillaume Bergeron, Diane Bernier, Mélanie Bigras, Gilles Bouillon, Pierre Boutin, Bernard Caron, Jean-François Cimon, Julie-Anne Cloutier, Audrey Coulombe, Céline Dallaire, Marie-Josée Duval, Jean-Marc Fecteau, Anne-Lise Fillion, Pauline Gagné, Janick Geoffrion, Serge Gervais, Paulo Gilles, Patrick Guay, Nicolas

Hamassaki Rodrigues, Alicia

Lalande, Suzanne Lambert, Lorraine Lantin, Hugues Latour, Line Lemay, Geneviève Lemieux, Miguel Martel, Suzv Méthot, Joëlle Monteiro, Anabela Moreau, Cindy Morrissette, Denise Nantel, Micheline Ouellet, Merrielle Poirier, Annie-Claude Ringuet, Amélie Rochon, Sylvain Savard, Roseline St-Pierre, Mélanie Tessier, Ginette Thibault, Mireille Tremblay, Sylvie Turcotte, Odette Willaume, Virginie

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Lapointe, Isabelle Lavoie Girard, Maxime Lévesque, Jean-Félix Mercier, Philippe

#### MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Fournier, Louise Jutras, Josée Lemieux, Claude Perreault, Sarah Robert, Charles Servant, Natalie

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DUR ABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Quiroz, Gabriela Sauvageau, Maxime

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Chouinard, Pascal Descôteaux, Gilles St-Jean, Claire

#### MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Gazaille, Patrick White, Julie

# MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Comeau, Christine
Daigle, Pierre-Luc
Deshaies, Line
Dion, Marie-Ève
Forgues, Pierrette
Gauthier, Annik
Lafontaine, Marie-France
St-Martin, Hélène

#### MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Bélanger-Viger, Johanne Clermont, Manon Gauthier, Audrey Lavenant-Langelier, Carl

#### MINISTÈRE DES FINANCES

Darveau, Sylvie
Dubois, Armand
Gagnon, Pascal
Gasse, Dominique
Hallé, Andrée-Lyne
L'Heureux, Michel
Mazzarelli, Rosetta
Méthot, Marianne
Michelakis, Nikolitsa
Mongrain, Anne-Marie
Opritian, Lucy
Provencher, David
Simard, Marc-Olivier

#### MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Berry, Marie-Astrid

#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Brazeau, Danielle Farrell, Luce

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Bernier, Alexandra Dyotte, Robert

### MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Girard, Linda Labonté, Mélanie Lagacé, Caroline Lapointe, Martin Simard, Émilie

#### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arsenault, Damien Cadieux, Marie-Emmanuelle Martel, Julie Pelletier, Diane St-Onge, Annie Therrien, Christian

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL

Savard, Gabrielle

62050

Gouvernement du Québec

## Décret 794-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.3 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels:

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 139.4 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de dix autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, dont notamment cinq membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.11 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 978-2013 du 25 septembre 2013, monsieur François Blanchard a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE monsieur Mathieu Ferland Lapointe, analyste en actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membre représentant le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Blanchard;

QUE monsieur Ferland Lapointe soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au sein du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

62051

Gouvernement du Québec

# Décret 797-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119375 et de la digue de fermeture X2122860 situés au pourtour d'un lac communément appelé lac Laurianne, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour le maintien de ce barrage

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X2119375 et de la digue de fermeture X2122860 situés au pourtour d'un lac communément appelé lac Laurianne, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme;